

223C0856  
FR0000120172-FS0451

12 juin 2023

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**CARREFOUR**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 juin 2023, la société Bank of America Corporation (Corporation Trust Center, Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 juin 2023, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société CARREFOUR et détenir 45 233 367 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 6,06% du capital et 4,88% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Bank of America, National Association	31 358 632	4,20	31 358 632	3,38
BofA Securities Europe SA	3 130 848	0,42	3 130 848	0,34
Merrill Lynch International	10 401 206	1,39	10 401 206	1,12
U.S. Trust Company of Delaware	2 777	ns	2 777	ns
Managed Account Advisors, LLC	335 826	0,04	335 826	0,04
Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith Incorporated	4 078	ns	4 078	ns
<b>Total Bank of America Corporation</b>	<b>45 233 367</b>	<b>6,06</b>	<b>45 233 367</b>	<b>4,88</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions CARREFOUR sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions CARREFOUR détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société Bank of America National Association a précisé détenir 31 087 145 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *call options* » à dénouement physique arrivant à échéance le 25 mars 2024, exerçable au prix unitaire de 19,07€ par action ; et
- la société Merrill Lynch International a précisé détenir 1 712 222 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont (i) 1 353 875 actions CARREFOUR résultant de la détention de contrats « *call options* » à dénouement physique arrivant à échéance le 15 décembre 2023 et exerçables aux prix unitaires par action compris entre 14,44 € et 20€ et (ii) 358 347 actions CARREFOUR résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société Merrill Lynch International de rappeler lesdites actions à tout moment.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 746 871 196 actions représentant 926 769 552 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société BofA Securities Europe SA a précisé détenir 932 162 actions CARREFOUR (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 41 300 actions<sup>2</sup> au titre de contrats « *put options* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance jusqu'entre le 15 décembre 2023 et le 20 décembre 2024 et exerçables au prix unitaire par action de 12 € et (ii) 890 862 actions<sup>3</sup> au titre de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 31 octobre 2024 ;
- la société Bank of America National Association a précisé détenir 255 830 actions<sup>4</sup> CARREFOUR (prises en compte au premier alinéa) au titre de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au le 31 juillet 2024 ; et
- la société Merrill Lynch International a précisé détenir 904 538 actions CARREFOUR (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 223 200 actions<sup>5</sup> au titre de contrats « *put options* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance le 16 juin 2023 et exerçables aux prix unitaires par action compris entre 13 € et 18 € et (ii) 681 338 actions<sup>6</sup> au titre de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 30 novembre 2023 et le 15 février 2028.

—————

---

<sup>2</sup> Sur la base d'un delta compris entre 0,064 et 0,142 (nombre d'actions maximum de 400 000).

<sup>3</sup> Sur la base d'un delta de 1.

<sup>4</sup> Sur la base d'un delta de 1.

<sup>5</sup> Sur la base d'un delta compris entre 0,015 et 0,978 (nombre d'actions maximum de 850 000).

<sup>6</sup> Sur la base d'un delta de 1.